



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025/063T

Arrêté portant autorisation de stationnement et interdiction de circulation, dans le cadre de travaux de changement de vitrage au moyen de levage, au 3, rue du 11 novembre 1918, à Poissy, le lundi 3 février 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 23 janvier 2025, par laquelle la Société OUEST METAL sollicite des mesures de restriction de stationnement et de la circulation, afin de faciliter les travaux de changement de vitrage au moyen de levage, au 3, rue du 11 novembre 1918, à Poissy, le lundi 3 février 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de changement de vitrage au moyen de levage doit être réalisé par la Société OUEST METAL, au 3, rue du 11 novembre 1918, à Poissy, le lundi 3 février 2025,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 3, rue du 11 novembre 1918, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre il convient d'autoriser la Société OUEST METAL à stationner sur la chaussée au droit du 3, rue du 11 novembre 1918, à Poissy, le lundi 3 février 2025,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le lundi 3 février 2025 de 9h00 à 16h00, la Société OUEST METAL sera autorisée à stationner sur la chaussée au droit du 3, rue du 11 novembre 1918, à Poissy, afin de faciliter les travaux de changement de vitrage au moyen de levage.

Article 2 :

Le lundi 3 février 2025 de 9h00 à 16h00, la circulation sera interdite, rue du 11 novembre 1918, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep, à Poissy, sauf pour la Société OUEST METAL, afin de faciliter les travaux de changement de vitrage au moyen de levage.

Les véhicules seront déviés par :

- La rue du Général de Gaulle, le boulevard Louis Lemelle et l'avenue du Cep.

Article 3 :

Le lundi 3 février 2025, la Société OUEST METAL sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 24 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/01/2025